

Société Anonyme
ANDRÉ CITROËN

Capital : 302.460.000 Francs

117 à 167, Quai André Citroën
PARIS XV°

METHODES RÉPARATIONS

Le, 13 Janvier 1966

NOTE TECHNIQUE

A MM. LES CONCESSIONNAIRES

N° 64 - D

CONFIDENTIELLE
(Droits de reproduction réservés)

ID 19a

MOTEUR

Recyclage des gaz du carter moteur

Depuis Janvier 1966, conformément à la réglementation en vigueur, les moteurs ID 19a sont équipés d'un dispositif de recyclage des gaz du carter moteur.

Le reniflard est supprimé et l'orifice correspondant sur le carter moteur obturé par une plaque en tôle.

La cartouche filtrante du couvre-culasse, est remplacée par une grille pare-flamme coiffée d'un capuchon en caoutchouc relié au raccord souple entre filtre à air et carburateur, par un tube de liaison.

ATTENTION : Tous les véhicules non encore immatriculés le 1er Janvier 1966 devront obligatoirement posséder le dispositif de recyclage des gaz du carter moteur.

REPARATION :

Il est possible d'appliquer cette modification aux véhicules sortis avant Janvier 1966 en exécutant les opérations décrites dans la note MR N° 141-3.

NOTE : Ce nouveau montage doit être impérativement conservé en cas d'Echange Standard du moteur sur les véhicules sortis depuis le 1/1/66.